



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juillet 2020
Français
Original : anglais/français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui assure la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), chargé de suivre l'application des sanctions concernant la République populaire démocratique de Corée, et a l'honneur de lui soumettre le rapport national de l'Algérie (voir annexe) sur les mesures prises par le Gouvernement algérien en 2017, 2018 et 2019 pour mettre en œuvre certaines dispositions de la résolution [2375 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 8 juillet 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Rapport de l'Algérie sur la mise en œuvre de la résolution
2375 (2017) du Conseil de sécurité**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité portant sur les mesures de sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée, l'Algérie a mis en œuvre plusieurs mesures tant juridiques que judiciaires et opérationnelles.

2017

- Depuis le 1^{er} juillet 2017 : l'Algérie a décidé de ne plus octroyer de visas de travail aux ressortissants nord-coréens. Des instructions ont été données par le Ministère des affaires étrangères à tous les postes diplomatiques et consulaires algériens à l'étranger pour la mise en œuvre de cette directive.
- Depuis le 31 décembre 2017 : l'Algérie a décidé de ne plus octroyer de permis de travail aux ressortissants nord-coréens et de ne plus renouveler les permis en cours de validité, après leur expiration. Les directions de l'emploi des wilayas (gouvernorats) ont été instruites par le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ainsi que par le Ministère de l'intérieur à l'effet d'une mise en œuvre scrupuleuse de cette instruction.
- Les entreprises employant du personnel visé par les dispositions de la résolution ont été avisées à l'effet de procéder à leur remplacement progressif et à éviter le recours à leur utilisation dans le futur.

2018

- Les informations contenues dans le rapport 2017 concernant la résolution 2375 (2017) restent valides.

2019

- Au 10 mars 2019 : l'Algérie a rapatrié tous les travailleurs nord-coréens ayant des permis de travail sur son territoire avant la date du 22 décembre 2019, fixée par le comité des sanctions. Tous les contrats de travail des expatriés nord-coréens ont expiré et aucun n'a été renouvelé depuis le 10 mars 2019.